



FICHE ACTION / Dispositif Demandez Angela



Que faire ? →

- **Croire la personne**
- Vous montrer **disponible immédiatement** dès qu'une personne victime se présente dans votre établissement
- Lui proposer de s'installer dans un **endroit sécurisé** et calme de votre établissement, à l'abri des regards, aussi longtemps que nécessaire
- Rester auprès d'elle/lui de manière bienveillante, **sans jugement ni remarque discriminatoire**, et en ne questionnant pas la situation dans laquelle la personne se trouve : ce n'est pas un interrogatoire
- Si la personne partage son récit, **l'écouter** sans minimiser ou l'amplifier
- **Déculpabiliser** : rappeler qu'une victime n'est jamais responsable des violences
- Lui fournir un **soutien matériel adéquat** (prise électrique pour charger un appareil électronique, téléphone, chaise, verre d'eau...)
- Se montrer **patient-e et flexible** (comprendre le syndrome de stress post-traumatique, laisser de l'espace à la personne victime, respecter le processus unique de chacun-e pour aller mieux)
- S'assurer que ses **ami-es** soient présent-es si la personne le souhaite
- Lui donner les **ressources nécessaires** pour la suite (numéros et sites utiles, contact de l'établissement...)
- S'assurer qu'elle est **accompagnée pour repartir**, ou bien la laisser repartir seule uniquement si elle le souhaite et qu'elle est suffisamment en possession de ses moyens

Que dire ? →

- **Rassurer** la personne en lui disant qu'ici elle est en sécurité, que vous la croyez et que ce qu'elle vous dit reste confidentiel
- Lui demander si elle ou il souhaite que vous appeliez **la police** (17)
- **Lui restituer le choix** : permettez à la personne victime d'effectuer des choix pour elle-même (ex : eau ou café) et en évitant les questions ouvertes/très larges
- **Informez de son droit** de porter plainte et rappeler que les violences sexistes et sexuelles sont punies par la loi

Exemples de phrases à dire

- "Je vous crois"
- "Vous avez bien fait d'en parler"
- "Vous pouvez déposer plainte si vous le souhaitez"
- "La loi l'interdit et punit les violences"
- "Vous n'y êtes pour rien"
- "Aucune parole, tenue ou comportement de votre part ne justifie les violences"
- "Vous pouvez être aidé-e par des professionnel·les dont je vous donne les coordonnées"

Exemples de phrases à ne pas dire

- "Vous êtes sûr-e que ce n'était pas de la drague ?"
- "C'est juste un mec bourré un peu lourd"
- "C'est flatteur de se faire draguer"
- "Vous lui avez peut-être lancé des signes qu'il a mal interprétés"
- "Vous devriez faire attention à votre tenue"
- "Vous n'auriez pas dû boire/accepter le verre qu'il vous a offert"

Qui appeler ?

- Lui proposer d'appeler une **personne de confiance** si besoin
- Si elle est en état de choisir, lui demander si elle veut appeler les **secours/la police**
- En cas d'agression, si la personne est blessée ou droguée, ou si elle vous dit avoir subi des violences physiques, ou si elle ne parvient pas (ou difficilement) à s'exprimer, expliquez-lui que vous allez contacter le **SAMU**, service d'aide médical urgent (15) pour que son état de santé soit évalué avec un médecin. Ils décideront de l'opportunité de se déplacer ou de faire intervenir les pompiers. Ils pourront également vous conseiller sur la démarche à suivre
- Si la personne souhaite repartir de votre établissement sans que vous appeliez la police ou le SAMU, rappelez-lui **les numéros qu'elle peut contacter** et assurez-vous qu'elle a le numéro de votre établissement si elle souhaite vous recontacter

NUMÉROS ET SITES

- **Police/gendarmerie : 17**
- **SAMU : 15** (service d'aide médical urgent) ou les **pompiers : 18**
- **Contactez les secours par SMS : 114** (pour les personnes sourdes et malentendantes ou les personnes qui ne peuvent pas appeler le 17 car elles sont en présence de leur agresseur)
- **Demande d'hébergement d'urgence : 115** (joignable 24h/24 et 7j/7)
- **Enfance et adolescence en danger : 119** (joignable 24h/24 et 7j/7, appel gratuit, l'appel n'apparaît pas sur les factures téléphoniques)

Quelques associations contre les violences sexistes et LGBTQIAphobes...

- **Ancres** : accueil et soutien des personnes trans et non-binaires
- **APAFED** : Association Pour l'accueil des femmes en difficulté
- **CACIS** : Centre Accueil Consultation Information Sexualité
- **CIDFF** : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
- **En Avant Toutes** : tchat gratuit et anonyme "Comment on s'aime"
- **Flagasso** : accueil et accompagnement des victimes de LGBTQIAphobies
- **La Maison des Femmes** : lieu féministe d'accueil et d'écoute
- **Planning Familial 33** : lieu d'écoute et d'information autour des violences faites aux femmes et aux personnes LGBTQIA+

IMPORTANT : pour que la victime puisse utiliser votre témoignage si elle le souhaite, notez ce qu'il vient de se passer (situation, jour et heure) dans un mail daté, utilisable dans un cadre juridique

- **Numéro national d'écoute et d'orientation pour les femmes victimes de violences et les personnes témoins de violences : 3919** (joignable 24h/24 et 7j/7. Appel gratuit et anonyme, l'appel n'apparaît pas sur les factures de téléphone et ne peut être rappelé à partir de la touche bis du téléphone)
- **Site infos violences femmes Bordeaux** : toutes les associations de soutien aux personnes victimes sont répertoriées : info-violences-femmes.bordeaux.fr
- **Point info femmes Mériadeck** : accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h30, de façon gratuite, confidentielle et anonyme au Niveau 2 du centre commercial Mériadeck, à côté de la boutique Bleu Libellule, face à l'entrée de Truffaut



Des clés pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles



Comprendre le consentement



Connaître ce que dit la loi

Viol (ou tentative de viol)

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Il est puni de 15 à 20 ans de prison (article 222-23 du Code pénal)

Agression sexuelle

Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Elle est punie de 5 ans de prison et 75 000€ d'amende (article 222-27 du Code pénal)

Harcèlement sexuel

Le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est aussi assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'utiliser toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. Le harcèlement sexuel est puni de 2 ans de prison et 30 000€ d'amende (article 222-33 du Code pénal)

Injure publique sexiste

Une parole, un écrit, une expression quelconque adressés publiquement (via la presse, les réseaux sociaux ou face à un public ne partageant pas de communauté d'intérêt) à une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser, en raison de son genre

Outrage sexiste

Le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Il est puni d'une amende entre 750 et 1500€ (article 621-1 du Code pénal)

Agissement sexiste

Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant (article L.1142-2-1 du Code du travail)

Savoir réagir quand on est témoin

La méthode des "5D"

DISTRAIRE

Distraire en s'adressant à la personne qui agresse ou la personne victime, en lui posant une question par exemple, afin de faire diversion et d'arrêter de façon indirecte l'interaction entre l'agresseur et l'agressé-e.

DIRIGER

Diriger la situation en confrontant l'auteur-ice des violences, en nommant l'acte et en lui demandant d'arrêter. Il faut évaluer avant si sa propre sécurité est assurée.

DÉLÉGUER

Déléguer en faisant appel à la sécurité, à la figure d'autorité présente ou à des personnes lambda présentes autour, par exemple.

DOCUMENTER

Documenter la situation en photo, vidéo ou à l'écrit. La personne victime pourra décider d'utiliser ces preuves ou non, mais elles ne doivent en aucun cas être publiées sur Internet.

DIALOGUER

Dialoguer avec la personne victime, pour la rassurer et l'orienter vers les personnes compétentes lorsque l'incident est terminé.